



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

**SOLICITATION CLOSES
L'INVITATION PREND FIN**

at - à 2:00 PM
on - le 27 novembre 2018.

TIME ZONE - FUSEAU HORAIRE
Heure normale de l'Est (HNE)

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITIONS**

Proposal to: Department of National Defence (DND)

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition au : ministère de la Défense nationale (MDN)

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

**THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY
REQUIREMENT / DOCUMENT CONTIENT DES
EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ**

Issuing Office - Bureau de distribution

Director of Services Contracting (D Svcs C) 3
Ministère de la Défense nationale
101, promenade du Colonel-By
Ottawa ON K1A 0K2

Title - Sujet Réfrigérateurs et congélateurs-chambres de qualité pharmaceutique	
Solicitation No. - N° de l'invitation W6369-18-A030/A	
Date of Solicitation - Date de l'invitation 18 octobre 2018	
RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À : Par courriel à l'adresse suivante : Binh.duong@forces.gc.ca Directeur – Contrats des services (DC Svc) 3-2-8-2 Attention : Binh Duong	
Address enquiries to: Adresser toute demande de renseignements à : Binh Duong Telephone No. E-Mail Address N° de Courriel téléphone Binh.duong@forces.gc.ca	
Destination Voir aux présentes.	
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur Telephone No. E-Mail Address N° de téléphone Courriel	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

**TABLE DES MATIÈRES**

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1 INTRODUCTION	4
1.2 SOMMAIRE	4
1.3 COMPTE RENDU	5
PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	6
2.1 INSTRUCTIONS UNIFORMISÉES, CLAUSES ET CONDITIONS	6
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	7
2.3 ANCIENS FONCTIONNAIRES	7
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE DE SOUMISSIONS	9
2.5 LOIS APPLICABLES	9
2.6 VISITE FACULTATIVE DES LIEUX	10
2.7 AMÉLIORATIONS APPORTÉES AUX BESOINS PENDANT LA PÉRIODE DE SOUMISSION	10
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	11
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	11
3.2 SECTION I : SOUMISSION TECHNIQUE	11
3.3 SECTION II : SOUMISSION FINANCIÈRE	11
3.4 SECTION III : ATTESTATIONS	12
3.5 SECTION IV : RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	12
APPENDICE 1 DE LA PARTIE 3 - BARÈME DE PRIX	13
APPENDICE 2 DE LA PARTIE 3 – INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	14
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	15
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	15
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION – PRIX ÉVALUÉ LE PLUS BAS, CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES	15
APPENDICE 1 À LA PARTIE 4 – CRITÈRES D'ÉVALUATION	16
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	18
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	18
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	18
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES	20
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	20
PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	21
7.1 EXIGENCE	21
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	21
7.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	21
7.4 DURÉE DU CONTRAT	22
7.5 RESPONSABLES	22
7.6. DIVULGATION PROACTIVE DES CONTRATS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	23
7.7 PAIEMENT	23
7.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	24
7.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	25



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

7.10	LOIS APPLICABLES	25
7.11	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	25
7.12	CONTRAT DE DÉFENSE	26
7.13	CLAUSES DU GUIDE DES CUA	26
7.14	INSTRUCTIONS POUR L'EXPÉDITION - LIVRAISON À DESTINATION	26
7.15	INSPECTION ET ACCEPTATION	26
7.16	RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR CANADIEN)	26
7.16	RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR ÉTRANGER)	27
	ANNEXE A – ÉNONCÉ DES BESOINS	28
	ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT	40
	ANNEXE C -LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)	41



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

- A. La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des appendices et des annexes, et elle est divisée comme suit :
- Partie 1 – Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
 - Partie 2 – Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
 - Partie 3 – Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires des instructions relatives à la préparation de leur soumission;
 - Partie 4 – Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
 - Partie 5 – Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
 - Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre;
 - Partie 7 – Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.
- B. Les appendices comprennent le barème de prix, l'évaluation technique et tout autre appendice.
- C. Les annexes comprennent l'énoncé des besoins, la base de paiement et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

- A. Le Groupe des Services de santé des Forces canadiennes (Gp Svc S FC), par l'entremise du ministère de la Défense nationale (MDN), doit acheter, livrer et installer deux (2) réfrigérateurs-chambres de qualité pharmaceutique et deux (2) congélateurs-chambres de qualité pharmaceutique, incluant la formation, d'ici le 15 mars 2019 ou le plus tôt possible comme on le mentionne à l'annexe A de l'énoncé des besoins.
- B. Ce besoin comprend des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la partie 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, et la partie 7 – Clauses du contrat subséquent. Pour en savoir plus sur le filtrage de sécurité du personnel et de l'organisation ainsi que sur les clauses de sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).
- C. Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce, de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne (EU) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

- D. Une visite facultative des lieux est prévue pour ce besoin. Consulter la partie 2 – Instructions à l'intention des soumissionnaires.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Ils doivent en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.



PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions uniformisées, clauses et conditions

- A. Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat \(CCUA\)](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/tous) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/tous>), publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- B. Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.
- C. Le document [2003](#) (2018-05-22) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, sous réserve des modifications ci-dessous :
- (i) L'article 02, « Numéro d'entreprise – approvisionnement », est supprimé en entier.
 - (ii) Le paragraphe 2.d de la section 05, Présentation des soumissions, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :
 - d. de faire parvenir sa soumission uniquement au ministère la Défense nationale comme indiqué à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions.
 - (iii) Le paragraphe 2.e de la section 05, Présentation des soumissions, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :
 - e. de veiller à ce que le nom du soumissionnaire, l'adresse de retour, le numéro de référence de la demande de soumissions ainsi que la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions soient clairement indiqués dans la soumission;
 - (iv) À l'article 05, Présentation des soumissions, le paragraphe 4 est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 120 jours
 - (v) La section 06, Soumissions déposées en retard, est supprimée en entier.
 - (vi) Le texte de la section 07, Soumissions retardées, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

07 Soumissions retardées

 - 1. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que l'autorité contractante a reçu la soumission en entier. Les soumissions reçues en retard en raison d'une erreur d'acheminement ou d'un autre problème lié à la livraison électronique ne seront pas acceptées.
 - (xii) La section 08, Transmission par télécopieur, est supprimée en entier.



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

(xiii) L'article 20, Autres renseignements, est supprimé en entier.

2.2 Présentation des soumissions

- A. Les soumissions doivent être présentées uniquement au MDN au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de l'appel d'offres.
- B. Étant donné la nature de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

2.2.1 Soumissions électroniques

Le système de messagerie électronique ou les pare-feu du MDN peuvent refuser les courriels individuels excédant cinq (5) mégaoctets ou comprenant d'autres éléments comme des fichiers, des macros ou des hyperliens intégrés, et ce, sans qu'un avis soit envoyé au soumissionnaire ou à l'autorité contractante. Les propositions plus volumineuses peuvent être envoyées en plusieurs courriels. Le MDN accusera réception des documents. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que sa soumission a été reçue en entier. Le soumissionnaire ne doit pas supposer que tous ses documents ont été reçus, sauf si le MDN accuse réception de chaque document. Étant donné le risque que le courriel soit refusé ou que d'autres problèmes techniques surviennent, les soumissionnaires devraient prévoir un délai suffisant avant la date et l'heure de clôture pour présenter leur soumission et pour que le MDN en accuse réception. Les documents soumis après la date et l'heure de clôture seront rejetés.

2.3 Anciens fonctionnaires

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir les renseignements exigés ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si les réponses aux questions et, s'il y a lieu, les renseignements requis n'ont pas été fournis à la date de fin de l'évaluation des soumissions, le Canada informera le soumissionnaire du délai imparti pour fournir les renseignements. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et de satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

2.3.1 Définitions

- A. Aux fins de cette clause :
- (i) L'expression « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/loi/F-11/FullText.html>), un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :
- (a) une personne;
- (b) une personne morale;
- (c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

- (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.
- (ii) Le terme « période du paiement forfaitaire » désigne la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'indemnité de cessation d'emploi, qui se mesure de façon similaire.
- (iii) Le terme « pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R.C., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17; à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3; à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10; à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11; à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R. 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

2.3.2 Anciens fonctionnaires touchant une pension de retraite

- A. Aux termes de la définition ci-dessus, le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()
- B. Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants pour les anciens fonctionnaires touchant une pension :
 - (i) Nom de l'ancien fonctionnaire;
 - (ii) Date de cessation d'emploi ou de départ à la retraite de la fonction publique.
- C. En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension du soumissionnaire retenu soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, lesquels sont affichés sur les sites Web ministériels, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) (<https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/avis-politique/2012-2.html>) et aux [Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés](#) (<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14676>).

2.3.3 Directive sur le réaménagement des effectifs

- A. Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()
- B. Dans l'affirmative, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

- (i) Nom de l'ancien fonctionnaire;
 - (ii) Conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
 - (iii) Date de la cessation d'emploi;
 - (iv) Montant du paiement forfaitaire;
 - (v) Taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
 - (vi) Période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
 - (vii) Nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.
- C. Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5000 \$, taxes applicables comprises.

2.4 Demandes de renseignements – Demande de soumissions

- A. Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Les demandes de renseignements reçues après ce délai pourraient demeurer sans réponse.
- B. Les soumissionnaires doivent indiquer aussi fidèlement que possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils doivent également formuler soigneusement chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada d'y répondre de manière précise. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent toujours porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque élément pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

- A. Tout contrat subséquent doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties doivent être déterminées par ces lois.
- B. À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire du Canada de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire du Canada précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Le fait de n'apporter aucun changement signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.



2.6 Visite facultative des lieux

On recommande au soumissionnaire ou à l'un de ses représentants de visiter les lieux des travaux. On a fait le nécessaire pour que la visite des lieux se déroule au Dépôt central de matériel médical (DCMM), 105, chemin Montgomery, Petawawa ON, K8H 2X3 le 5 novembre 2018. La visite des lieux durera de 9 h à 14 h HNE à l'édifice BB-104A.

Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante au plus tard le 29 octobre 2018 à 14 h pour confirmer leur présence et fournir le nom des personnes qui assisteront à la visite. Les soumissionnaires pourraient être tenus de signer une feuille de présence. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite des lieux ou qui n'enverront pas de représentant, mais ils pourront tout de même présenter une soumission. Toute précision ou modification découlant de la visite des lieux fera l'objet d'une modification au dossier d'appel d'offres.

Les soumissionnaires doivent assumer tous les coûts associés à la visite facultative des lieux.

2.7 Améliorations apportées aux besoins pendant la période de soumission

- A. Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer techniquement ou technologiquement le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard 10 jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe laquelle ou la totalité des suggestions proposées.



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- A. Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique : une (1) copie électronique en format PDF par courriel;

Section II : Soumission financière : une (1) copie électronique en format PDF par courriel;

Section III : Attestations : une (1) copie électronique en format PDF par courriel;

Section IV : Renseignements supplémentaires : une (1) copie électronique en format PDF par courriel.

- B. Les prix ne doivent figurer que dans la soumission financière. Aucun prix ne doit être indiqué ailleurs dans la soumission.

3.2 Section I : Soumission technique

- A. Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils respecteront ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité à effectuer les travaux et décrire, de façon complète, claire et concise, l'approche qu'ils prendront pour ce faire.
- B. La soumission technique doit traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Pour faciliter l'évaluation des soumissions, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro du paragraphe et de la page où le sujet visé est abordé.
- C. Tout document technique à l'appui doit être fourni avec la soumission à la date de clôture des soumissions. Des brochures ou des données techniques doivent être fournies pour permettre de vérifier la conformité aux exigences techniques.

3.3 Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires devront présenter leur soumission financière en conformité avec le barème de prix détaillé dans l'« appendice 1 à la partie 3 ».

3.3.1 Paiement électronique de factures – Soumission

- A. Si vous êtes disposé à accepter les paiements de factures effectués à l'aide des instruments de paiement électroniques, remplissez l'annexe 2 à la partie 3, Instruments de paiement électronique, pour indiquer lesquels sont acceptés.



- B. Si l'annexe 2 à la partie 3, Instruments de paiement électronique, n'a pas été remplie, on considérera que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.
- C. L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.3.2 Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit aucune protection relative à la fluctuation du taux de change. Aucune demande de protection contre la fluctuation du taux de change ni aucune demande d'acompte ne sera prise en considération. Toutes les soumissions comprenant une telle disposition seront jugées non recevables.

3.4 Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la partie 5.

3.5 Section IV : Renseignements supplémentaires

- A. À la section IV de leur soumission, les soumissionnaires doivent fournir :
- (i) La page 1 de cette demande de soumissions remplie, signée et datée;
 - (ii) Le nom de la personne-ressource (ainsi que son titre, son adresse postale, son numéro de téléphone et son adresse de courriel) autorisée par le soumissionnaire à entrer en communications avec le Canada relativement à la soumission et à tout contrat subséquent pouvant découler de la soumission;
 - (iii) Pour l'article 2.3, Ancien fonctionnaire, de la partie 2 de la demande de soumission : la réponse requise à chacune des questions et, dans l'affirmative, l'information requise;
 - (iv) Pour l'article 2.5, Lois applicables, de la partie 2 de la demande de soumissions : le nom de la province ou du territoire s'il diffère de celui qui est indiqué;
 - (v) Pour l'article 6.1, Exigences relatives à la sécurité, de la partie 6 de la demande de soumission : pour chaque personne qui devra avoir accès à des renseignements ou à des biens classifiés ou protégés ou à des lieux de travail dont l'accès est réglementé :
 - (a) le nom de la personne;
 - (b) la date de naissance de la personne;
 - (c) le cas échéant, l'information confirmant que la personne répond aux exigences relatives à la sécurité, conformément à la partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
 - (vi) Toute autre information fournie dans la soumission qui n'a pas été détaillée.

**APPENDICE 1 DE LA PARTIE 3 - BARÈME DE PRIX**

- A. Le soumissionnaire doit remplir le barème de prix et le joindre à sa soumission financière.
- B. La quantité estimée figurant dans ce barème de prix est communiquée uniquement aux fins de détermination du prix de la soumission évaluée. Elle ne doit pas être considérée comme une garantie contractuelle. Son inclusion dans ce barème de prix ne représente pas un engagement de la part du Canada que son utilisation future des services décrits dans la demande de soumissions correspondra à ces données.
- C. Les prix fermes par lot qu'on précise ci-dessous comprennent toutes les dépenses qu'on peut devoir encourir pour respecter les modalités de tout contrat pouvant résulter du présent appel d'offres, incluant le coût total estimé des frais de déplacement et de subsistance qu'on peut devoir encourir dans le cadre des travaux décrits à l'annexe A, Énoncé des besoins, de l'appel d'offres.
- D. Dans le cadre de tout contrat subséquent, le Canada n'acceptera pas les frais de déplacement et de subsistance, liés à toute réinstallation des ressources nécessaires, que pourrait devoir payer l'entrepreneur pour répondre à ses obligations contractuelles.
- E. Tous les prix doivent être en dollars canadiens, taxes applicables exclues, destination FAB, droits de douane et taxes d'accise du Canada inclus.

Article	Descriptions des exigences	Prix par lot (\$ CAN)	Quantité estimée	Prix calculé total
		A	B	C = A x B
1	Livraison et installation des réfrigérateurs-chambres de qualité pharmaceutique	_____ \$	2	_____ \$
2	Livraison et installation des congélateurs-chambres de qualité pharmaceutique	_____ \$	2	_____ \$
3	Formation des utilisateurs	_____ \$	2	_____ \$
4	Formation sur le service technique	_____ \$	2	_____ \$
5	Étude de validation et acceptation par le RT	_____ \$	4	_____ \$
Prix total évalué				_____ \$



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

APPENDICE 2 DE LA PARTIE 3 – INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen des instruments de paiement électronique suivants :

- () carte d'achat Visa;
- () carte d'achat MasterCard;
- () dépôt direct (national et international);
- () échange de données informatisées (EDI);
- () virement télégraphique (international seulement).



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- A. Les soumissions seront évaluées en fonction de l'ensemble des exigences énoncées dans la demande.
- B. Les soumissions seront évaluées par une équipe d'évaluation, composée de représentants de la Couronne.

4.1.1 Évaluation technique

Les critères d'évaluation technique obligatoires sont inclus dans l'appendice 1 de la partie 4 – Critères d'évaluation.

4.1.2 Évaluation financière

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, destination FAB; les frais de transport, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens sont compris, et les taxes applicables sont en sus.

4.2 Méthode de sélection – Prix évalué le plus bas, critères techniques obligatoires

- A. Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.
- B. Si deux (2) soumissions recevables ou plus ont le même prix évalué le plus bas, la soumission recevable présentant l'expérience combinée la plus considérable pour les critères techniques obligatoires M4 et M8 sera recommandée pour attribution d'un contrat.

**APPENDICE 1 À LA PARTIE 4 – CRITÈRES D'ÉVALUATION****1. Critères techniques obligatoires**

Les critères techniques obligatoires suivants doivent être démontrés au moyen de documents à l'appui, comme un manuel d'utilisation, une brochure technique ou de vente, ainsi que des certificats qui doivent accompagner la réponse du soumissionnaire au moment de la présentation des offres. À défaut de soumettre des documents à l'appui qui font clairement la démonstration des critères techniques obligatoires énoncés ci-dessous, l'offre pourrait être qualifiée de non conforme, ce qui entraînerait son rejet.

N°	Exigence relative au réfrigérateur-chambre de qualité pharmaceutique	Respectée	Non respectée	Renvoi au manuel ou à la proposition (titre, page, etc.)
M1	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que le réfrigérateur-chambre de qualité pharmaceutique qu'il propose présente la certification suivante et qu'il répond aux exigences :</p> <p>a) Certification de l'Association canadienne de normalisation (CSA) (http://www.csagroup.org/fr/a-propos/marques-et-etiquettes-certification/); ou une preuve de certification ou une preuve d'équivalence doit être reconnue par le Conseil canadien des normes (CCN) (www.scc.ca).</p>			
M2	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que le réfrigérateur-chambre de qualité pharmaceutique est construit au moyen de panneaux modulaires préfabriqués.</p>			
M3	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que le réfrigérateur-chambre de qualité pharmaceutique qu'il propose est écologique, alors qu'il est muni de panneaux isolants exempts de chlorofluorocarbones (CFC) et d'hydrofluorocarbones (HCFC), en plus de présenter un faible de potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone et de répondre aux exigences du <i>Règlement fédéral sur les halocarbures</i> (2003).</p>			
M4	<p>Le soumissionnaire doit démontrer son expérience en présentant au moins trois (3) références en matière d'installation de réfrigérateurs-chambres de qualité pharmaceutique au cours des cinq (5) années précédant la date de clôture des offres.</p> <p>Les références pour chaque installation doivent comprendre le nom, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de la personne-ressource.</p>			



N°	Exigence relative au congélateur-chambre de qualité pharmaceutique	Respectée	Non respectée	Renvoi au manuel ou à la proposition (titre, page, etc.)
M5	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que le congélateur-chambre de qualité pharmaceutique qu'il propose présente la certification suivante et qu'il répond aux exigences :</p> <p>b) Certification de l'Association canadienne de normalisation (CSA) (http://www.csagroup.org/fr/a-propos/marques-et-etiquettes-certification/); ou une preuve de certification ou une preuve d'équivalence doit être reconnue par le Conseil canadien des normes (CCN) (www.scc.ca).</p>			
M6	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que le congélateur-chambre de qualité pharmaceutique est construit au moyen de panneaux modulaires préfabriqués.</p>			
M7	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que le congélateur-chambre de qualité pharmaceutique qu'il propose est écologique, alors qu'il est muni de panneaux isolants exempts de chlorofluorocarbones (CFC) et d'hydrofluorocarbones (HCFC), en plus de présenter un faible de potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone et de répondre aux exigences du <i>Règlement fédéral sur les halocarbures</i> (2003).</p>			
M8	<p>Le soumissionnaire doit démontrer son expérience en présentant au moins trois (3) références en matière d'installation de congélateurs-chambres de qualité pharmaceutique au cours des cinq (5) années précédant la date de clôture des offres.</p> <p>Les références pour chaque installation doivent comprendre le nom, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de la personne-ressource.</p>			



PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- A. Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires requis pour qu'un contrat leur soit attribué.
- B. Les attestations que les soumissionnaires fournissent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par ce dernier. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou qu'il y a manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation est jugée fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.
- C. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante peut rendre la soumission irrecevable ou constituer un manquement au contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les entrepreneurs doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux Dispositions relatives à l'intégrité des Instructions générales, tous les soumissionnaires doivent fournir avec leur proposition, **le cas échéant**, le formulaire de déclaration d'intégrité se trouvant sur le site Web des [formulaires du régime d'intégrité](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur proposition soit prise en compte dans le cadre du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission, mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une des attestations exigées ou l'un des renseignements supplémentaires requis n'est pas fourni comme demandé, le responsable du contrat informera l'entrepreneur du temps dont il dispose pour le faire. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Documents exigés

Conformément à la section de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) intitulée « Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un contrat immobilier » (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit fournir les documents requis, selon le cas, pour que son offre passe à l'étape suivante du processus.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

- A. En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que ni lui ni un membre de la coentreprise, si le soumissionnaire est une coentreprise, ne sont nommés dans la (« [Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux](#) » qui figure au bas de



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

la page du site Web d'[Emploi et Développement social Canada consacré au Programme du travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html>).

- B. Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire ou tout membre de la coentreprise (dans le cas où le soumissionnaire est une coentreprise) figure dans la liste d'admissibilité à soumissionner restreinte par le Programme de contrats fédéraux au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitæ et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque personne qu'il a préposée est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

- A. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées:
- (i) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiquée à la partie 7 - Clauses du contrat subséquent;
 - (ii) les personnes proposées par le soumissionnaire qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent chacune posséder une attestation de sécurité au niveau exigé dans la partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
 - (iii) le soumissionnaire doit fournir le nom de toutes les personnes qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
 - (iv) le lieu proposé pour les travaux et pour la protection des documents doit satisfaire aux exigences relatives à la sécurité comme indiqué dans la partie 7, Clauses du contrat subséquent;
 - (v) le soumissionnaire doit fournir l'adresse des sites ou des locaux proposés pour l'exécution des travaux et la protection des documents, comme il est indiqué à la section IV – Renseignements supplémentaires de la partie 3.
- B. On rappelle aux soumissionnaires qu'ils doivent obtenir rapidement l'attestation de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir l'attestation de sécurité requise demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
- C. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

7.1 Exigence

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe A, Énoncé des besoins.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) [achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat](https://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

Le document [2030](#) (2018-06-21), Conditions générales – besoins plus complexes de biens, s'applique au marché et en fait partie intégrante :

- (i) L'article 01, Interprétation, « Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « l'État », est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

« Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « l'État » désignent Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre ou, s'il y a lieu, un ministre auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

7.2.2 Conditions générales supplémentaires

A. Les conditions générales supplémentaires suivantes s'appliquent au contrat et en font partie intégrante :

- (ii) Le document [4006](#) (2010-08-16), L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux.

7.3 Exigences relatives à la sécurité

Les conditions générales suivantes s'appliquent au présent contrat et en font partie intégrante.

7.3.1 Exigences relatives à la sécurité des fournitures canadiennes : Dossier n° W6369-18-A030 de TPSGC

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (**VOD**) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de **FIABILITÉ** en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
4. L'entrepreneur ou l'offrant devra respecter les dispositions des documents suivants :
 - a) Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et de la directive de sécurité (le cas échéant), reproduite à l'annexe C;
 - b) *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

7.4 Durée du contrat

7.4.1 Période du contrat

La période du contrat s'étend de la date d'attribution du contrat à la fin de la période de garantie.

7.4.2 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus d'ici le 15 mars 2019 ou le plus rapidement possible.

7.4.3 Points de livraison

La livraison du produit sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'annexe A du contrat.

7.5 Responsables

7.5.1 Autorité contractante

A. L'autorité contractante du contrat est :

(Les personnes-ressources seront précisées dans le contrat subséquent.)

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : Ministère de la Défense nationale
101, promenade du Colonel-By
Ottawa ON K1A 0K2
Téléphone : _____
Courriel : _____

B. L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur n'est pas autorisé à effectuer des travaux dépassant la portée du contrat ou non prévus au contrat, sauf après avoir reçu des instructions verbales ou écrites directement de l'autorité contractante.

7.5.2 Responsable technique

A. Le responsable technique pour le contrat est :

(Les personnes-ressources seront précisées dans le contrat subséquent.)

Nom : _____



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : Ministère de la Défense nationale (MDN)
101, promenade du Colonel-By
Ottawa ON K1A 0K2
Téléphone : _____
Courriel : _____

- B. Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus au contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.5.3 Représentant de l'entrepreneur

(Les personnes-ressources seront précisées dans le contrat subséquent.)

Nom : _____
Titre : _____
Adresse : _____

Téléphone : _____
Courriel : _____

7.6. Divulgence proactive des contrats conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/P-36/TexteCompleet.html) (LPFP) (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/P-36/TexteCompleet.html>), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères et organismes, dans le cadre des rapports de divulgation proactive, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/avis-politique.html) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (<https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/avis-politique.html>).

7.7 Paiement

7.7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations prévues au contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme, précisé à l'annexe B - Base de paiement, conforme aux limites des dépenses de \$ **le montant doit être présenté en détail dans le contrat subséquent**. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont exclues.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.7.2 Limite de prix

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.7.3 Méthode de paiement

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront terminés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.7.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

[La liste sera mise à jour dans le contrat subséquent.]

- (i) carte d'achat Visa;
- (ii) carte d'achat MasterCard;
- (iii) dépôt direct (national et international);
- (iv) échange de données informatisé (EDI);
- (v) virement télégraphique (international seulement).

7.7.5 Vérification discrétionnaire

C0705C, Vérification discrétionnaire

7.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION

- A. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux indiqués sur la facture soient terminés.
- B. Chaque facture doit être fondée sur les documents suivants :
 - (i) une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
 - (ii) une description du travail accompli;
 - (iii) une décomposition des éléments de coûts.
- C. Les factures doivent être transmises comme suit :



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

- (i) l'original et une (1) copie doivent être envoyés à l'adresse qui figure à la page 1 du contrat pour attestation et paiement;
- (ii) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du Contrat.

7.9 Attestations et renseignements supplémentaires

7.9.1 Conformité

À moins d'indications contraires, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.9.2 Certifications - Contrat

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

7.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario [ou tel qu'indiqué par le soumissionnaire dans sa soumission, le cas échéant] et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les documents énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur la liste :

- (i) les articles de l'entente;
- (ii) les conditions générales supplémentaires 4006 (2010-08-16);
- (ii) les conditions générales 2030 (2018-06-21) Conditions générales - besoins plus complexes de biens;
- (iii) l'annexe A, Énoncé des besoins;
- (iv) l'annexe B, Base de paiement;
- (v) la soumission de l'entrepreneur datée du [date à préciser dans le contrat subséquent], comme il a été précisé le [date à préciser dans le contrat subséquent, le cas échéant], et telle qu'elle a été modifiée le [date à préciser dans le contrat subséquent, le cas échéant].



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

7.12 Contrat de défense

- A. Le contrat est un contrat de défense au sens de la [Loi sur la production de défense](http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/d-1/), L.R.C. 1985, ch. D-1 (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/d-1/>), et est régi par cette loi.
- B. Le droit de propriété sur les travaux ou les matériaux, pièces, travaux en cours ou achevés appartient au Canada, libre et quitte de tout privilège, réclamation, charge, sûreté ou servitude. Le Canada peut, à tout moment, retirer, vendre ou aliéner les travaux en tout ou en partie, conformément à l'article 20 de la [Loi sur la protection de la défense](#).

7.13 Clauses du Guide des CCUA

[A9062C](#), (2011-05-16) Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes
[B1501C](#), (2018-06-21) Appareillage électrique
[B7500C](#), (2006-06-16) Marchandises excédentaires
[D2000C](#), (2007-11-30) Marquage
[D2001C](#), (2007-11-30) Étiquetage
[D6010C](#), (2007-11-30) Palettisation
[G1005C](#), (2016-01-28) Assurance – aucune exigence particulière

7.14 Instructions pour l'expédition - livraison à destination

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :

Rendu droits acquittés (DDP) Petawawa (Ontario) selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un fournisseur commercial.

7.15 Inspection et acceptation

Le responsable technique est le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis conformément au marché peuvent être soumis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

L'une (1) des deux (2) options suivantes sera insérée dans le contrat subséquent, s'il y a lieu :

7.16 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

L'entrepreneur doit se conformer aux exigences canadiennes en matière d'immigration applicables aux ressortissants étrangers qui entrent au Canada pour travailler temporairement à la réalisation du contrat. Si l'entrepreneur souhaite embaucher un ressortissant étranger pour exécuter un contrat au Canada, il devrait communiquer immédiatement avec le bureau régional de Service Canada le plus près de chez lui pour obtenir des renseignements sur les exigences de Citoyenneté et Immigration Canada en ce qui concerne la délivrance de permis de travail temporaires à des ressortissants étrangers. L'entrepreneur doit acquitter tous les frais occasionnés par suite de la non-conformité aux exigences en matière d'immigration.



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

7.16 Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

L'entrepreneur doit se conformer aux exigences canadiennes en matière d'immigration relatives aux ressortissants étrangers qui doivent séjourner temporairement au Canada pour exécuter un contrat. Si l'entrepreneur souhaite embaucher un ressortissant étranger pour exécuter un contrat au Canada, il devrait communiquer immédiatement avec l'ambassade, le consulat ou le haut-commissariat du Canada le plus près de chez lui pour obtenir des instructions et de l'information sur les exigences de Citoyenneté et Immigration Canada ainsi que tous les documents nécessaires. L'entrepreneur doit s'assurer que les ressortissants étrangers reçoivent tous les documents, instructions et autorisations nécessaires avant d'exécuter des travaux dans le cadre du contrat au Canada. L'entrepreneur doit acquitter tous les frais occasionnés par suite de la non-conformité aux exigences en matière d'immigration.



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

ANNEXE A – ÉNONCÉ DES BESOINS

1. CONTEXTE

Pour accroître la capacité d'entreposage frigorifique et la qualité des aliments commerciaux du Groupe des Services de santé des Forces canadiennes (Gp Svc S FC), on a installé des réfrigérateurs-chambres et des congélateurs-chambres à Petawawa en 2010. Alors qu'ils conviennent pour l'entreposage au froid des aliments, ces réfrigérateurs et ces congélateurs ne présentent pas les tolérances aux températures nécessaires pour entreposer correctement des produits pharmaceutiques.

En guise d'étape dans le cadre du processus devant permettre au Gp Svc S FC d'obtenir la certification sur les bonnes pratiques de fabrication (BPF) de Santé Canada, on a considéré qu'il est essentiel de remplacer ces réfrigérateurs de qualité alimentaire par des modèles conçus spécialement pour les produits pharmaceutiques.

2. BESOIN

Le Groupe des Services de santé des Forces canadiennes (Gp Svc S FC), par l'entremise du ministère de la Défense nationale (MDN), a besoin de deux (2) réfrigérateurs-chambres de qualité pharmaceutique et de deux (2) congélateurs-chambres de qualité pharmaceutique qu'on doit livrer et installer au Dépôt central de matériel médical (DCMM) situé à Petawawa, Ontario d'ici le 15 mars 2019 ou le plus tôt possible. On a également besoin de formation des utilisateurs, de formation des services techniques à l'intention du personnel de CVC du MDN et de procéder à une étude de validation de chaque réfrigérateur et de chaque congélateur qu'on installe.

Chacun des réfrigérateurs-chambres et des congélateurs-chambres de qualité pharmaceutique doit répondre aux exigences de certification et de conformité présentées à la section 3, ainsi qu'aux exigences techniques présentées aux annexes 1 et 2 de cette exigence.

3. CERTIFICATION ET CONFORMITÉ

Chaque réfrigérateur-chambre et chaque congélateur-chambre de qualité pharmaceutique doivent présenter la certification suivante :

- a) Certification de l'Association canadienne de normalisation (CSA) (<http://www.csagroup.org/fr/a-propos/marques-et-etiquettes-certification/>); ou une preuve de certification ou une preuve d'équivalence doit être reconnue par le Conseil canadien des normes (CCN) (www.scc.ca);
- b) Lignes directrices nationales sur l'entreposage et la manipulation des vaccins pour les vaccinateurs 2015 <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/publications/vie-saine/lignes-directrices-nationales-entreposage-et-manipulation-vaccins-pour-vaccinateurs.html# a3>;
- c) UL Flame Spread-25 et ULC Flame Spread-50 conformément à la norme ASTM E-84;
- d) Le frigorigène doit être écologique, doit présenter un faible potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone et doit être conforme au *Règlement fédéral sur les halocarbures* (2003).



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

4. FORMATION

4.1 Formation des utilisateurs

L'entrepreneur doit donner sur place au moins deux (2) séances de formation pour utilisateurs d'une durée de quatre (4) heures chacune au personnel des installations du Gp Svc S FC de Petawawa. Chaque séance doit s'adresser à un groupe de six (6) à huit (8) personnes. La formation doit permettre au personnel d'acquérir à tout le moins les connaissances nécessaires pour utiliser les réfrigérateurs et les congélateurs, de parcourir les différents menus, de remplacer le papier de l'enregistreur graphique, ce qui comprend le diagnostic des pannes de base et l'entretien réalisé par l'utilisateur. L'entrepreneur doit fournir à tout le moins deux (2) copies papier et une (1) copie électronique en format .pdf de tous les manuels de l'équipement dans les deux langues officielles (anglais et français).

4.2 Formation sur le service technique

L'entrepreneur doit donner sur place au moins deux (2) séances de formation pratique sur les services techniques d'une durée de six (6) heures chacune au personnel de CVC du MDN aux installations de Petawawa. Chaque séance doit s'adresser à un groupe de six (6) à huit (8) personnes. La formation doit permettre au personnel d'acquérir à tout le moins les connaissances nécessaires pour utiliser le système de CVC, ainsi que pour effectuer le diagnostic des pannes et la réparation de ce système, en plus de parcourir les différents menus du système qui contrôle le CVC. L'entrepreneur doit fournir à tout le moins deux (2) copies papier et une (1) copie électronique en format .pdf de tous les manuels des composants du système de CVC (schémas de câblage, schémas, conduites de réfrigérants, serpentin d'évaporateur, échangeur de chaleur, serpentin, déjections, etc.) dans les deux langues officielles (anglais et français).

4.3 Lieu de la formation

La formation doit se dérouler dans les installations du Gp Svc S FC à Petawawa avant d'obtenir la certification sur les bonnes pratiques de fabrication de Santé Canada.

4.4 Coûts de formation

Dans le prix ferme du contrat, l'entrepreneur doit tenir compte de tous les frais associés à la mise en place de la formation sur place (ce qui inclut les manuels de formation, les documents de référence, la documentation, les frais de cours ainsi que les frais de déplacement et de séjour de l'entrepreneur).

5. VALIDATION

Avant l'acceptation par le responsable technique du contrat, l'entrepreneur doit procéder avec succès à une étude de validation de chacun des réfrigérateurs et congélateurs pour assurer la conformité aux bonnes pratiques de fabrication de Santé Canada. Si un ou l'ensemble des réfrigérateurs et des congélateurs échoue lors de l'étude de validation, l'entrepreneur doit effectuer toutes les réparations nécessaires pour réussir l'essai, sans frais supplémentaires pour le MDN.

6. LANGUE DE TRAVAIL

Toutes les communications écrites et verbales entre l'entrepreneur et le Gp Svc S FC/MDN doivent se dérouler en anglais.



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

7. RENSEIGNEMENTS SUR L'INSTALLATION

Les installations du Gp Svc S FC sont situées au 105, chemin Montgomery, Petawawa (Ontario). Elles sont ouvertes du lundi au vendredi, sauf les jours fériés, et leurs heures d'ouverture sont de 7 h 30 à 16 h. Il s'agit d'un endroit sécurisé où le personnel de l'entrepreneur sera accompagné en tout temps.

L'entrepreneur doit être disponible pour travailler, du lundi au vendredi, en commençant au plus tôt à 7 h 30 et en terminant sa journée au plus tard à 16 h, tous les jours. Si l'entrepreneur souhaite travailler les fins de semaine ou en dehors des heures normales de travail de l'installation, ce dernier doit fournir au responsable technique un préavis écrit d'au moins 48 heures afin que les mesures de sécurité appropriées puissent être prises.



APPENDICE 1 DE L'ANNEXE A – ÉNONCÉ DES BESOINS

8. RÉFRIGÉRATEUR-CHAMBRE - DESCRIPTION ET CARACTÉRISTIQUES

Chaque réfrigérateur-chambre et chaque congélateur-chambre de qualité pharmaceutique doivent présenter les caractéristiques suivantes :

8.1 Dimensions

Chaque réfrigérateur-chambre de qualité pharmaceutique doit présenter une largeur de 144 pouces, une profondeur de 240 pouces et une hauteur de 108 pouces, incluant une tolérance de +/- 12 pouces au niveau des dimensions.

8.2 Panneaux

- a) Les panneaux doivent être de type modulaire préfabriqué présentant une finition en aluminium ou en acier inoxydable.
- b) Les panneaux doivent être munis d'au moins quatre (4) pouces d'isolant de polyuréthane en plus d'être recouverts à 100 % de mousse installée sur place. Cette mousse devra être exempte de chlorofluorocarbones (CFC) et d'hydrofluorocarbones (HCFC).
- c) Les panneaux doivent présenter une cote R d'au moins R27.
- d) Les panneaux doivent être dotés d'attaches Camloc pour assurer un ajustement serré entre les joints.
- e) Les surfaces extérieures de chaque panneau doivent être finies au moyen de peinture, d'un revêtement en poudre ou par anodisation.
- f) Tous les panneaux des côtés et du plafond doivent être interchangeables en plus d'être munis d'un joint d'étanchéité de silicone ou de caoutchouc au niveau de toutes les jonctions pour assurer ainsi l'étanchéité à l'air et à l'eau. Tous les joints et les soudures externes et internes doivent être scellés au moyen d'un produit d'étanchéité à base de butyle.

8.3 Plancher

Le réfrigérateur sera installé sur un plancher de béton non isolé. Par conséquent, le plancher devra présenter les caractéristiques suivantes :

- a) Il devra être fabriqué de matériaux qui résistent à la moisissure, à l'eau et à la rouille.
- b) Il devra être muni d'au moins quatre (4) pouces d'isolant de polyuréthane en plus d'être recouvert à 100 % de mousse installée sur place. Cette mousse devra être exempte de CFC et de HCFC.
- c) Le plancher devra présenter une cote R d'au moins R27.
- d) Il devra être recouvert d'une plaque d'acier galvanisé capable de résister à un poids d'au moins 5000 livres par pied carré réparti de manière uniforme.
- e) La surface du plancher doit être recouverte d'une plaque d'acier inoxydable avec motif en losanges ou d'une plaque de roulement en acier inoxydable.

8.4 Rampe

La rampe d'accès extérieure doit être recouverte d'une plaque d'acier inoxydable avec motif en losanges ou d'une plaque de roulement en acier inoxydable. La rampe doit présenter une largeur d'au moins 60 pouces, une inclinaison de 8:1, ce qui signifie qu'à tous les huit (8) pouces de distance sur le plan horizontal doit correspondre une hauteur d'un (1) pouce sur le plan vertical. La rampe doit pouvoir rester en place alors que la porte est fermée.



8.6 Porte et cadre

- a) La porte et le cadre doivent être fabriqués en acier inoxydable.
- b) Ils doivent présenter une cote R d'au moins R27.
- c) Ils doivent être munis d'un joint magnétique continu conçu pour adhérer sur la surface des portes de métal, et ce, tout autour du périmètre de la porte afin de sceller le jeu entre la porte et le cadre. Le joint doit être chauffé pour empêcher la formation de condensation.
- d) La porte doit être munie d'un dispositif de déclenchement de sécurité à l'intérieur pour éviter qu'on ne soit emprisonné à l'extérieur.
- e) L'ensemble doit être muni d'un dispositif de chauffage du cadre de porte précâblé de 115 V c.a.
- f) Il doit être muni également d'un orifice de décharge précâblé et chauffé de 115 V c.a. permettant d'uniformiser la pression lorsqu'on ouvre ou qu'on ferme la porte.
- g) Il doit être muni de charnières de porte à fermeture automatique fabriquées d'acier inoxydable ou chromées.
- h) La porte doit présenter au moins les dimensions suivantes : largeur minimum de 60 pouces sur une hauteur minimum de 78 pouces et une hauteur maximum de 84 pouces.
- i) La porte doit être munie d'une plaque de protection en aluminium à l'intérieur et à l'extérieur. Cette plaque doit être suffisamment haute pour les chariots frappant les portes (hauteur d'environ 36 pouces).
- j) Les portes doivent être munies d'une poignée pouvant être munie d'un verrou à clé de qualité commerciale.
- k) La porte doit s'ouvrir vers la droite en plus d'être centrée sur le côté d'une largeur de 12 pieds du réfrigérateur.

8.6 Panneau de commande

- a) Le panneau de commande doit être situé à l'extérieur, près du côté de la porte où se trouve le verrou.
- b) L'affichage numérique de la température doit indiquer la température interne.
- c) L'affichage numérique de la température doit présenter une hauteur d'un demi-pouce (1/2 po).
- d) L'enregistreur graphique secondaire sur une durée de sept (7) jours doit permettre la surveillance des températures internes après les heures.
- e) Le dispositif doit être muni d'une alarme sonore et d'une alarme visible si la température interne chute à un (1) degré Celsius ou augmente au-dessus de huit (8) degrés Celsius pendant plus de 30 minutes.
- f) Le dispositif doit être muni de contacts d'alarme à distance permettant de relier un système d'alarme à distance interne.

8.7 Éclairage

- a) Le système d'éclairage doit être étanche à la vapeur.
- b) Il doit être muni d'une (1) ou de deux (2) DEL installées au plafond.
- c) Le système d'éclairage doit présenter une intensité minimale de 70 candelas-pieds lorsqu'on le mesure sur le plancher dans chacun des quatre (4) coins.
- d) Le système d'éclairage doit être muni d'un détecteur de mouvements capable d'actionner et d'éteindre les lumières après n'avoir détecté aucun mouvement pendant cinq (5) minutes.



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

8.8 Données techniques

- a) Tous les réfrigérateurs doivent être capables d'atteindre et de maintenir une température interne de quatre (4) degrés Celsius à un (1) degré Celsius près.
- b) Tous les compresseurs de réfrigérateur doivent être situés à l'extérieur de l'édifice.
- c) Tous les réfrigérateurs doivent répondre aux exigences du Code canadien de l'électricité (CCE).
- d) Tous les réfrigérateurs doivent pouvoir fonctionner avec notre alimentation électrique, soit 208 volts, 30 cycles, 3 phases.
- e) Au moins dix (10) prises électriques doubles de 15 ampères étanches aux intempéries doivent être prévues.



APPENDICE 2 DE L'ANNEXE A – ÉNONCÉ DES BESOINS

9. CONGÉLATEUR-CHAMBRE - DESCRIPTION ET CARACTÉRISTIQUES

Chaque congélateur-chambre de qualité pharmaceutique doit présenter les caractéristiques suivantes :

9.1 Dimensions

Chaque congélateur-chambre de qualité pharmaceutique doit présenter une largeur de 144 pouces, une profondeur de 240 pouces et une hauteur de 108 pouces, incluant une tolérance de +/- 12 pouces au niveau des dimensions.

9.2 Panneaux

- a) Les panneaux doivent être de type modulaire préfabriqué présentant une finition en aluminium ou en acier inoxydable.
- b) Les panneaux doivent être munis d'au moins quatre (4) pouces d'isolant de polyuréthane en plus d'être recouverts à 100 % de mousse installée sur place. Cette mousse devra être exempte de CFC et de HCFC.
- c) Les panneaux doivent présenter une cote R d'au moins R35.
- d) Les panneaux doivent être dotés d'attaches Camloc pour assurer un ajustement serré entre les joints.
- e) Les surfaces extérieures de chaque panneau doivent être finies au moyen de peinture, d'un revêtement en poudre ou par anodisation.
- f) Tous les panneaux des côtés et du plafond doivent être interchangeables en plus d'être munis d'un joint d'étanchéité de silicone ou de caoutchouc au niveau de toutes les jonctions pour assurer ainsi l'étanchéité à l'air et à l'eau. Tous les joints et les soudures externes et internes doivent être scellés au moyen d'un produit d'étanchéité à base de butyle.

9.3 Plancher

Le congélateur sera installé sur un plancher de béton non isolé. Par conséquent, le plancher devra présenter les caractéristiques suivantes :

- a) Il devra être fabriqué de matériaux qui résistent à la moisissure, à l'eau et à la rouille.
- b) Il devra être muni d'au moins quatre (5) pouces d'isolant de polyuréthane en plus d'être recouvert à 100 % de mousse installée sur place. Cette mousse devra être exempte de CFC et de HCFC.
- c) Le plancher devra présenter une cote R d'au moins R35.
- d) Il devra être recouvert d'une plaque d'acier galvanisé capable de résister à un poids d'au moins 5000 livres par pied carré réparti de manière uniforme.
- e) La surface du plancher doit être recouverte d'une plaque d'acier inoxydable avec motif en losanges ou d'une plaque de roulement en acier inoxydable.

9.4 Rampe

La rampe d'accès extérieure doit être recouverte d'une plaque d'acier inoxydable avec motif en losanges ou d'une plaque de roulement en acier inoxydable. La rampe doit présenter une largeur d'au moins 60 pouces, une inclinaison de 8:1, ce qui signifie qu'à tous les huit (8) pouces de distance sur le plan horizontal doit correspondre une hauteur d'un (1) pouce sur le plan vertical. La rampe doit pouvoir rester en place alors que la porte est fermée.



9.5 Porte et cadre

- a) La porte et le cadre doivent être fabriqués en acier inoxydable.
- b) Ils doivent présenter une cote R d'au moins R35.
- c) Ils doivent être munis d'un joint magnétique continu conçu pour adhérer sur la surface des portes de métal, et ce, tout autour du périmètre de la porte afin de sceller le jeu entre la porte et le cadre. Le joint doit être chauffé pour empêcher la formation de condensation.
- d) La porte doit être munie d'un dispositif de déclenchement de sécurité à l'intérieur pour éviter qu'on ne soit emprisonné à l'extérieur.
- e) L'ensemble doit être muni d'un dispositif de chauffage du cadre de porte précâblé de 115 V c.a.
- f) Il doit être muni également d'un orifice de décharge précâblé et chauffé de 115 V c.a. permettant d'uniformiser la pression lorsqu'on ouvre ou qu'on ferme la porte.
- g) Il doit être muni de charnières de porte à fermeture automatique fabriquées d'acier inoxydable ou chromées.
- h) La porte doit présenter au moins les dimensions suivantes : largeur minimum de 60 pouces sur une hauteur minimum de 78 pouces et une hauteur maximum de 84 pouces.
- i) La porte doit être munie d'une plaque de protection en aluminium à l'intérieur et à l'extérieur. Cette plaque doit être suffisamment haute pour les chariots frappant les portes (hauteur d'environ 36 pouces).
- j) Les portes doivent être munies d'une poignée pouvant être munie d'un verrou à clé de qualité commerciale.
- k) La porte doit s'ouvrir vers la droite en plus d'être centrée sur le côté d'une largeur de 12 pieds du congélateur.

9.6 Panneau de commande

- a) Le panneau de commande doit être situé à l'extérieur, près du côté de la porte où se trouve le verrou.
- b) L'affichage numérique de la température doit indiquer la température interne.
- c) L'affichage numérique de la température doit présenter une hauteur d'au moins un demi-pouce (1/2 po).
- d) L'enregistreur graphique secondaire sur une durée de sept (7) jours doit permettre la surveillance des températures internes après les heures.
- e) Le dispositif doit être muni d'une alarme sonore et d'une alarme visible si la température interne chute à moins 40 degrés Celsius ou augmente au-dessus de moins 15 degrés Celsius pendant plus de 30 minutes.
- f) Le dispositif doit être muni de contacts d'alarme à distance permettant de relier un système d'alarme à distance interne.

9.7 Éclairage

- a) Le système d'éclairage doit être étanche à la vapeur.
- b) Il doit être muni d'une (1) ou de deux (2) DEL installées au plafond.
- c) Le système d'éclairage doit présenter une intensité minimale de 70 candelas-pieds lorsqu'on le mesure sur le plancher dans chacun des quatre (4) coins.
- d) Le système d'éclairage doit être muni d'un détecteur de mouvements capable d'actionner et d'éteindre les lumières après n'avoir détecté aucun mouvement pendant cinq (5) minutes.
- e) Le système d'éclairage doit être muni d'un interrupteur manuel.



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

9.8 Données techniques

- a) Tous les congélateurs doivent être capables d'atteindre et de maintenir une température interne de moins 30 degrés Celsius à cinq (5) degrés Celsius près.
- b) Tous les compresseurs de congélateur doivent être situés à l'extérieur de l'édifice.
- c) Tous les congélateurs doivent répondre aux exigences du Code canadien de l'électricité (CCE).
- d) Tous les congélateurs doivent pouvoir fonctionner avec notre alimentation électrique, soit 208 volts, 30 cycles, 3 phases.
- e) Tous les congélateurs doivent présenter un cycle de dégivrage automatique qui intervient au moins deux fois par jour afin d'empêcher la formation de glace autour de l'évaporateur. Le cycle de dégivrage doit être suffisamment long pour faire fondre la glace qui se forme sur l'évaporateur sans que la température à l'intérieur du congélateur n'augmente au-dessus de moins 20 degrés Celsius.



APPENDICE 3 DE L'ANNEXE A – ÉNONCÉ DES BESOINS

10. INSTALLATION DU CONGÉLATEUR-CHAMBRE ET DU RÉFRIGÉRATEUR-CHAMBRE

10.1 CALENDRIER

Moins de cinq (5) jours ouvrables après l'adjudication du contrat, l'entrepreneur doit présenter un calendrier des travaux de construction précisant les étapes prévues des travaux aux différentes dates de l'échéancier. Le calendrier doit présenter au moins les étapes suivantes :

- a) Mobilisation
- b) Présentation des dessins d'atelier
- c) Commande et livraison des composants et de l'équipement majeurs
- d) Calendrier de construction et d'installation
- e) Correction finale des lacunes
- f) Formation et validation

Lorsque le calendrier des travaux a été examiné et approuvé par le responsable technique, l'entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires pour exécuter les travaux prévus dans le calendrier. Ne pas modifier le calendrier sans avoir obtenu l'approbation écrite de l'autorité contractante.

10.2 RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR

- a) Partant des schémas de montage et autres fournis, présenter au RT les exigences en matière d'électricité et de plomberie des réfrigérateurs-chambres et des congélateurs-chambres dans les quatorze (14) jours suivant l'adjudication du contrat.
- b) Fournir le câblage électrique et la plomberie nécessaires pour se raccorder aux sources actuelles, mais sans procéder aux raccordements en tant que tels.

10.3 RESPONSABILITÉS DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

- a) Le ministère de la Défense nationale (MDN) devra retirer et éliminer le réfrigérateur et le congélateur de qualité alimentaire commerciaux actuels aux moments prévus dans le calendrier des travaux fourni par l'entrepreneur.
- b) Le MDN devra procéder aux raccordements finaux de l'alimentation en électricité et en eau aux sources existantes, et ce, conjointement avec l'entrepreneur et de la manière prévue dans les documents fournis par ce dernier.

10.4 UTILISATION DES LIEUX PAR L'ENTREPRENEUR

- a) Le chantier ne doit pas être déraisonnablement encombré de matériaux ou de matériel.
- b) Exécuter les travaux avec le moins possible d'interférence ou de perturbations pour les occupants et l'utilisation normale des lieux actuels. Prendre des dispositions avec le coordonnateur de chantier du MDN pour faciliter le déroulement des travaux prévus.
- c) L'entrepreneur doit utiliser les salles de toilettes désignées et s'assurer qu'elles sont toujours propres et en ordre.
- d) Des mesures seront prises pour permettre un entreposage limité sur place, et ce, à la discrétion du coordonnateur de chantier du MDN, à l'endroit que ce dernier désignera.
- e) Livrer les matériaux dans leurs contenants ou leurs emballages originaux sans les ouvrir et en prenant soin de laisser les sceaux et les étiquettes intacts et lisibles.



- f) Livrer les matériaux en quantité suffisante afin de permettre la continuité des travaux. Ne pas encombrer le chantier de matériaux inutiles.
- g) Tous les matériaux inutilisés à la fin d'une journée de travail doivent être protégés adéquatement des dommages.
- h) Tous les matériaux, l'équipement, etc. doivent être manipulés et entreposés de manière à ne pas nuire aux activités de l'édifice.
- i) Enlever les déchets et les débris du chantier à la fin de chaque journée. Éviter de laisser la zone de travail dans un état d'encombrement après chaque quart de travail. Entreposer les matériaux et l'équipement.
- j) S'assurer que le chantier est propre et en ordre en tout temps pendant le quart de travail. Procéder à un nettoyage additionnel sur demande du coordonnateur de chantier du MDN.
- k) Une fois le projet terminé, retirer la saleté, la poussière et tout signe d'altération de toutes les surfaces concernées par le projet incluant, entre autres, sur les plafonds, les murs, les planchers, les luminaires et les lampes. Nettoyer en époussetant, en essuyant avec un linge humide, en lavant, en cirant et en polissant à la satisfaction de l'ingénieur.
- l) Une fois les travaux terminés, retirer les échafaudages, les dispositifs temporaires de protection et les matériaux de surplus.
- m) Réparer toute défectuosité constatée à ce stade.
- n) Nettoyer les zones touchées lors de la réalisation du contrat et les remettre dans un état au moins équivalent à celui qui existait avant le début des travaux, et ce, à la satisfaction du coordonnateur de chantier du MDN.

10.5 EXPÉDITION ET RÉCEPTION

- a) L'entrepreneur doit se trouver sur place pour recevoir toutes les marchandises.
- b) L'entrepreneur doit procéder au déchargement de toutes les cargaisons.
- c) Les matériaux livrés pourraient être retournés si l'entrepreneur ne se trouve pas sur les lieux.
- d) On ne doit pas laisser les matériaux de l'entrepreneur dans les zones d'expédition et de réception. Le coordonnateur de chantier du MDN peut accepter d'aider l'entrepreneur à charger et à décharger les marchandises et les matériaux. Tout mouvement des matériaux de l'entrepreneur s'effectuera sur demande de l'entrepreneur. Cependant, le chantier n'accepte aucune responsabilité en cas de dommages ou de marchandises ou de matériaux perdus ou volés. L'expéditeur n'aidera pas l'entrepreneur si celui-ci n'accepte pas cette condition.

10.6 ÉQUIPEMENT FOURNI PAR L'ENTREPRENEUR

- a) Fournir et entretenir l'équipement comme les escaliers temporaires, les échelles, les rampes, les échafauds, les échafaudages volants, les passerelles, les chutes et autres équipements du genre dont on a besoin pour assurer la réalisation des travaux.
- b) Entretenir l'équipement de manutention, comme les grues, les palans, les mâts de charge et autres équipements du genre dont on a besoin pour assurer la réalisation des travaux.
- c) Assumer la responsabilité totale en ce qui concerne la résistance de l'ouvrage, la mise en place, l'ancrage et l'utilisation des mâts de charge, des grues, des palans et autres systèmes mécaniques utilisés dans le cadre des travaux et s'assurer que les charges qu'on y transporte peuvent être soutenues solidement de manière à éviter les blessures à toute personne.
- d) Respecter tous les règlements de sécurité en vigueur au moment des travaux.
- e) Retirer immédiatement tout équipement dont on n'a pas besoin pour exécuter les travaux.
- f) Fournir et laisser sur place des extincteurs d'incendie en quantités suffisantes comme on exige le code de sécurité.



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

10.7 SÉCURITÉ

L'entrepreneur ne doit pas permettre aux membres de son personnel de travailler seuls sur le projet dans les cas suivants :

- a) l'évaluation du travail détermine que le risque potentiel pour la santé et la sécurité est élevé;
- b) le travail nécessite que le personnel entre ou travaille dans un espace clos;
- c) le travail nécessite le verrouillage et l'étiquetage;
- d) le travail nécessite l'utilisation d'un dispositif antichute;
- e) le travail nécessite l'utilisation d'échafaudages;
- f) le travail nécessite l'utilisation d'un appareil de protection respiratoire à adduction d'air, ou d'autre équipement semblable;
- g) le travail nécessite le travail à chaud ou le piquage sur conduite en charge;
- h) le travail nécessite l'utilisation d'une grue ou le hissage;
- i) le travail ou les situations au travail que le coordonnateur de chantier du MDN a identifiés en raison du niveau de risque élevé pour la santé et la sécurité.

**ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT**

1. Les prix fermes par lot qu'on précise ci-dessous comprennent toutes les dépenses qu'on peut devoir encourir pour respecter les modalités du contrat, incluant tout le matériel de formation et le coût total estimé des frais de déplacement et de subsistance qu'on peut devoir encourir dans le cadre des travaux décrits à l'annexe A, Énoncé des besoins, de l'appel d'offres.

Tous les prix sont en dollars canadiens. Taxes applicables non comprises, destination FAB, frais de transport compris, droits de douane canadiens et taxes d'accise compris.

Art.	Descriptions des exigences	Prix de lot (\$ CAN)	Quantité estimée	Prix calculé total
		A	B	C = A x B
1	Livraison et installation des réfrigérateurs-chambres de qualité pharmaceutique	\$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat)	2	\$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat)
2	Livraison et installation des congélateurs-chambres de qualité pharmaceutique	\$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat)	2	\$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat)
3	Formation des utilisateurs	\$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat)	2	\$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat)
4	Formation sur le service technique	\$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat)	2	\$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat)
5	Réaliser l'étude de validation et faire accepter par le RT	\$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat)	4	\$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat)
Prix contractuel total				\$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat)



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

ANNEXE C - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)



Government of Canada

Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat W6369-18-A030
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

SM

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE			
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine		2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction	
Department of National Defence		CMP/D HS Del	
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance		3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
N/A		N/A	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail			
The Canadian Armed Forces (CAF), through the Canadian Forces Health Services Group (CFHS Gp) has a requirement for two (2) pharmaceutical grade walk in refrigerators and two (2) pharmaceutical grade walk in freezers to be delivered and installed at the Central Medical Equipment Depot (CMED) in Petawawa, ON NLT 31 January 2019			
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? / Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non	<input type="checkbox"/> Yes / Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? / Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non	<input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis			
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) / Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non	<input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. / Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.		<input type="checkbox"/> No / Non	<input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? / S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non	<input type="checkbox"/> Yes / Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès			
Canada <input type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>	
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion			
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	
Not releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>			
Restricted to / Limité à <input type="checkbox"/>	Restricted to / Limité à <input type="checkbox"/>	Restricted to / Limité à <input type="checkbox"/>	
Specify country(ies) / Préciser le(s) pays :			
7. c) Level of information / Niveau d'information			
PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	
PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	
PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET / NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	
SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>	
TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>	

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED





National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2



Government of Canada

Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat W6369-18-A030	SM
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED	

PART A (continued) / PARTIE A (suite)	
8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets? Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? If Yes, indicate the level of sensitivity. Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets? Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
Short Title(s) of materiel / Titres(s) abrégé(s) du matériel : Document Number / Numéro du document :	
PART B - PERSONNEL (SUPPLIERS) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)	
10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis	
<input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL
<input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	<input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL
<input type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMBLEMES	<input type="checkbox"/> SECRET SECRET
	<input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET
	<input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET
Special comments: Commentaires spéciaux : _____	
NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided. REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.	
10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work? Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? If Yes, will unscreened personnel be escorted? Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)	
INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS	
11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises? Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
PRODUCTION	
11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED materiel or equipment occur at the supplier's site or premises? Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)	
11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data? Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency? Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui

TBS/SCT 350-103(2004-12)

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED
--



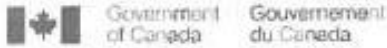


National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2



Contract Number / Numéro du contrat W6369-18-A030
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

SM

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet) les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉE			NATO				CONSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET
											A	B	C			
Information / Assets / Informations / Actifs																
Personnel / Staff / Personnel / Staff																
Media / Support / Média / Support																
IT / IT																
IT / IT																
IT / IT																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquer qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED
--

